

PREAMBULE – DÉFINITION :

Demander de l'aide est une démarche difficile, souvent vécue comme une humiliation, car cette demande traduit une incapacité à se nourrir et à nourrir ses proches ; ce qui est un geste essentiel pour la vie. La précarité économique rend difficile l'accès au minimum vital, et génère un repli sur soi qui a pour conséquence l'exclusion économique, l'isolement, des fragilités morales et/ou une perte de confiance en soi.

Face à ces constats, l'alimentation devient un angle d'approche direct de l'action sociale.

L'épicerie sociale est un équipement qui permet d'apporter une aide alimentaire aux personnes en difficultés et/ou fragilisées et, surtout de promouvoir l'autonomie et la dignité de ces personnes.

Pour cette raison, l'usager peut être amené à définir avec un travailleur social ou le coordinateur de l'épicerie, un projet qu'il souhaite mener à bien pendant la période d'accès à l'épicerie.

Du fait du faible coût des produits de consommation courante, une part plus importante du budget peut être consacrée à un projet : amélioration de la vie quotidienne, réparation de sa voiture, permettre à ses enfants de participer à des sorties, ...

Et c'est aussi amener les personnes à mieux gérer leur budget, et à prévoir certaines dépenses.

L'épicerie sociale peut être le prétexte d'une action solidaire plus vaste en tant que lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges d'informations sur la santé, la maîtrise des énergies, notamment, et de rencontres intergénérationnelles.

En plus d'être un lieu où l'on peut trouver des produits alimentaires, l'épicerie sociale permet d'organiser des activités éducatives et d'insertion, afin de donner à chacun la conscience de sa valeur et de ses compétences : atelier de cuisine, atelier parent-enfant, prévention santé, jardinage ...

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Lutter contre les exclusions sans assistanat et dans le respect de la dignité des personnes.

Apporter une aide alimentaire adaptée, diversifiée et de qualité, moyennant une participation financière.

Proposer un espace convivial d'accueil, d'accompagnement, d'écoute et d'échanges pour recréer des liens sociaux.

Mettre en œuvre des ateliers conviviaux à vocation utilitaire, comme la confection en groupe de plats économiques et équilibrés, le réapprentissage et la valorisation de divers savoir-faire, le soutien en matière éducative par le biais d'activités participatives avec les parents et leurs enfants.

Structurer le travail partenarial en développant les complémentarités.

Lutter contre le gaspillage.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

1- Répondre aux besoins alimentaires des personnes en difficultés financières ...

- en améliorant la diversité et la qualité des produits pour couvrir les besoins alimentaires de base, grâce à l'effort conjugué de différents partenaires publics et privés,
- en offrant un espace de vente approprié et convivial,
- en préservant la dignité des personnes.

2- ... afin de permettre aux usagers de retrouver une dignité tout en favorisant l'autonomie

- en donnant aux personnes un statut de consommateur dont on respecte les choix,
- en proposant un accompagnement personnalisé auprès de toutes les personnes ;
- en organisant des actions éducatives ;

PRINCIPAUX RÉSULTATS ATTENDUS

Améliorer des conditions de vie des publics les plus en difficultés (à court terme, avec l'apport de produits alimentaires, et à long terme, par le processus d'autonomisation des personnes) ;

Développer un partenariat local autour de l'accompagnement social et la mise en place d'actions d'insertion et d'inclusion sociale;

Optimiser et coordonner les aides apportées aux personnes ;

Prendre en compte les nouveaux besoins sociaux (travailleurs pauvres, retraités à faibles ressources) ;

Impliquer les partenaires privés (magasins, entreprises locales...).

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

1- Le public

La prestation d'accès à l'épicerie sociale est réservée aux personnes **domiciliées sur les Terres du Haut Berry**.

L'accès à l'épicerie sociale n'est pas cumulatif avec une autre aide alimentaire.

Le public susceptible d'être bénéficiaire de l'épicerie sociale doit :

- Etre **majeur** ou mineur émancipé
- Disposer d'un **reste à vivre permettant l'achat de denrées** alimentaires à l'épicerie sociale
- Rencontrer une **difficulté financière durable ou ponctuelle** (perte d'emploi, attente des versements d'allocations ou d'ouverture de droits, constitution d'un dossier de surendettement, déséquilibre budgétaire temporaire)

- **Présenter un projet** auquel contribue son accès à l'épicerie sociale

2- Saisine - Orientation de l'utilisateur par un service social partenaire :

L'accès des usagers à l'épicerie sociale est validé en fonction de critères socio-économiques et familiaux (composition du foyer).

Les personnes peuvent être orientées à l'épicerie sociale par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, de la CAF, des hôpitaux, de la Mission Locale, de la CARSAT, de la MSA mais aussi des associations (notamment associations tutélares).

La demande d'admission à l'épicerie sociale se fait sur la base d'une évaluation de la situation sociale et financière par un travailleur social.

L'évaluation doit être réalisée à l'aide du **formulaire de demande d'aide financière fournie par le conseil départemental** ou de tout autre document propre au service orienteur et faire impérativement apparaître :

- La composition du foyer, les personnes effectivement à charge
- Les éléments budgétaires (ressources du foyer au moment de la demande, charges, reste à vivre)
- Le(s) motif(s) de la demande
- Le projet du bénéficiaire qui peut porter sur des économies à réaliser comme sur des objectifs à mettre en œuvre au sein de l'épicerie (participation à des ateliers, équilibre alimentaire,...)
- La durée envisagée (voir le point 3-)
- Le crédit/enveloppe budgétaire accordé(e) (voir le point 4-)
- L'avis de la personne ayant réalisé l'évaluation

Le formulaire devra être accompagné des documents suivants :

- Pièce d'identité, titre de séjour le cas échéant
- Justificatif de domicile
- Si le demandeur a le statut de mineur émancipé : joindre la décision judiciaire d'émancipation.
- Le dossier devra être signé par le demandeur et un travailleur social.

3- Définition de la durée envisagée :

La durée devra être **comprise entre 3 et 6 mois** et devra permettre à l'utilisateur de réaliser le projet et/ou économies qui ont motivé son orientation vers l'épicerie sociale.

Les durées peuvent être **renouvelables** pour un même projet dans la **limite de 12 mois cumulés** sous réserve qu'une évaluation conjointe ait été réalisée entre le bénéficiaire, le travailleur social prescripteur et la coordinatrice de l'épicerie sociale le cas échéant.

4- Définition du crédit accordé :

Le montant du crédit est fixé selon les ressources et composition du foyer. Il correspond au montant maximum d'achat auquel la famille peut prétendre (**12 € par personne**). **(Annexe 1)**

Il doit être utilisé **dans la semaine** et ne peut pas être dépassé. Il ne peut **pas** être **reporté**.

Le crédit doit permettre l'achat de produits d'alimentation, d'entretien et d'hygiène pour pourvoir aux besoins hebdomadaires du foyer.

Le potentiel financier dégagé doit permettre de rééquilibrer le budget et résorber des dettes dans une perspective d'évolution de la situation soit une augmentation des ressources (en attente d'ouverture de droits ou de reprise d'activités professionnelle) soit une diminution des charges (mise en place d'un plan d'apurement par la commission de surendettement de la banque de France ou une résorption des dettes).

5- L'admission - les conditions d'accès à l'épicerie sociale

L'admission est **validée dès réception** du formulaire d'orientation **et que l'utilisateur a signé son contrat d'engagement** (annexe 2) lors du premier rendez-vous à l'épicerie sociale.

Les **achats** devront être **faits par la personne admise** à l'épicerie sociale. Elle pourra, exceptionnellement, se faire remplacer après accord donné par l'équipe de l'épicerie sociale. La personne autorisée devra être majeure et munie d'une pièce d'identité et d'un justificatif signé du bénéficiaire. Un courrier formalisera cet accord exceptionnel. Il mentionnera la durée et le nom de la personne autorisée à faire les achats.

6- Renouvellement de l'admission

En fonction des conclusions de **l'évaluation** effectuée au terme de la durée de l'orientation, un renouvellement d'engagement peut être proposé.

Cette évaluation doit permettre de déterminer si la situation de la personne justifie un nouveau renouvellement ou un arrêt de l'aide proposée.

La durée totale cumulée ne devra pas excéder 12 mois. Des demandes de dérogation justifiées pourront être étudiées et accordées à titre exceptionnel.

Une personne peut être de nouveau admise au sein de l'épicerie sociale dès lors que les raisons de l'orientation sont différentes ou après un délai de carence d'un mois.

7- Mise en œuvre d'un accueil adapté à la situation de la personne

L'épicerie sociale associe à la distribution alimentaire une **démarche éducative**.

Les personnes s'engagent en signant un contrat avec l'épicerie sociale, dont l'objectif principal est de concourir à l'amélioration des conditions de vie de la famille.

L'épicerie sociale, du fait de sa complémentarité avec la Maison de Services au Public, peut également intervenir en soutien d'un travail mis en place avec la famille (ouverture de droits, démarches administratives, ...) ou en soutien d'un projet (déménagement, formation, ...).

Pendant la durée de prise en charge, les personnes bénéficient de l'aide alimentaire et d'un accompagnement personnalisé qui s'articule en quatre temps :

– dès la réception de l'orientation :

- ouverture des droits et délivrance d'une **carte d'accès**
 - proposition d'un premier **rendez-vous** en dehors des heures de distribution
 - présentation du fonctionnement de l'épicerie,
 - délivrance du règlement intérieur
 - signature d'un **contrat d'engagement** rappelant les objectifs du projet initiateur de l'orientation vers l'épicerie sociale
- pendant le temps d'ouverture de l'épicerie sociale :
- accueil, convivialité, écoute,
 - rencontres, échanges,
 - **conseils et accompagnement** dans le choix des produits (proposition de recettes, guide dans le choix des aliments).
- durant les activités collectives :
- information,
 - échanges de savoir-faire,
 - **valorisation et promotion de la personne**. Il s'agit de permettre à la personne de se revaloriser aux yeux des autres, comme à ses propres yeux en apportant ses savoir-faire, ses connaissances, ses compétences.
- à l'occasion d'entretiens individualisés :
- Evaluer la plus-value de l'épicerie sociale dans la réalisation du projet défini avec le travailleur social prescripteur
 - Toute durée d'inscription supérieure à 3 mois devra faire l'objet d'une **évaluation intermédiaire** par la coordinatrice de l'épicerie sociale. La présence du travailleur social pourra être sollicitée le cas échéant.

8- Les actions collectives

L'épicerie sociale est également un lieu où les personnes participent à des activités ou en proposent.

Les ateliers peuvent prendre la forme d'ateliers cuisine, travaux manuels, goûters, informations collectives, présentation de dispositifs, bilan de santé,...

Ils sont l'occasion de partager un **moment de convivialité** autour d'une activité commune. Ces activités ont pour but de **rompre l'isolement**, de créer une dynamique de groupe en **favorisant le lien social** et les échanges.

Les ateliers « cuisine » proposés par la structure ont un but **éducatif**. Il s'agit de proposer des recettes simples à petits prix et de les réaliser ensemble. Ainsi, ces ateliers sont le moyen de valoriser les compétences de chacun tout en **découvrant** et en **partageant des savoirs culinaires**. Ces ateliers permettent de travailler la notion d'équilibre alimentaire.

La participation aux activités collectives est fondée sur le **volontariat** et l'investissement des personnes. Dans le cas d'une **préconisation du référent**, la participation aux ateliers figurera dans les objectifs du contrat d'engagement.

Les activités se déroulent sous forme de groupe dont la composition peut varier d'une fois à l'autre. Elles sont **toujours encadrées** par un ou plusieurs animateurs (agent de la collectivité, bénévoles ou intervenant(s) extérieur(s)).

Il est possible d'y accéder durant 12 mois (même après la fin d'accès à l'espace de vente).

En cas de participation d'un mineur, il est sous la responsabilité de la personne majeure l'accompagnant.

9- Les colis d'urgence

Un colis d'urgence pourra être délivré **à titre exceptionnel** sur **prescription du travailleur social ou orientation du Maire**, dans les cas suivants :

- Le temps d'un entretien d'évaluation avec le travailleur social
- Pour les usagers ne disposant pas de ressources suffisantes pour l'accès à l'épicerie sociale

Ce colis d'urgence sera délivré à **titre gracieux**.

10- La fin de l'admission

L'admission prend fin à l'issu de la durée d'orientation ou de façon **anticipée en cas de non-respect** au règlement intérieur.

Par ailleurs, il peut être également mis fin de façon anticipée, à l'admission soit :

- En cas de non-respect des engagements pris dans le cadre du contrat d'engagement
- En cas d'atteinte des objectifs fixés lors de l'engagement
- En cas de retour à meilleure fortune à la demande de l'intéressé.
- En cas de changement de la situation personnelle
- En cas de déménagement sur une autre Communauté de communes
- En cas d'un mois d'absence non justifiée

La fin de l'admission fait l'objet d'une concertation avec le service social prescripteur. Le C.I.A.S. reste décisionnaire dans le processus d'éviction.

Un entretien final de bilan sera proposé avec le bénéficiaire, le travailleur social référent et le travailleur social de l'épicerie afin de permettre de faire le point sur la situation et d'évaluer le bénéfice de l'accès et le degré d'atteinte des objectifs.

11- Jours d'ouverture

L'espace de vente de l'épicerie sociale ne peut accueillir plus de **50 personnes** simultanément. Selon la fréquentation, l'accueil devra être étalé et réparti sur les plages d'ouverture.

L'épicerie sociale sera ouverte au public **deux ½ journées par semaine** :

- **Le mercredi après-midi de 14h30 à 17h30**
- **Le vendredi matin de 9h30 à 12h30**

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par des contraintes de service.

Aucune vente ne sera possible en dehors des heures d'ouverture de l'épicerie (pas de dérogation possible).

Les actions collectives pourront être proposées sur des plages horaires différentes de celles prévues pour la vente.

L'ouverture de l'épicerie sociale est conditionnée à la présence d'un agent du C.I.A.S.

La période estivale fera l'objet **d'aménagements ponctuels** (diminution du nombre d'ouvertures, aménagement des horaires). Une fermeture annuelle n'excédant pas deux semaines pourra être arrêtée.

12- Modalités de paiement

Seul le paiement **en espèces** est accepté.

Après paiement des achats, le bénéficiaire se verra délivrer un ticket de caisse nominatif. Ce ticket comprend la dénomination des produits achetés avec le prix mercantile de chaque produit et en dessous le prix remisé (**entre 10 et 30% du prix mercantile**).

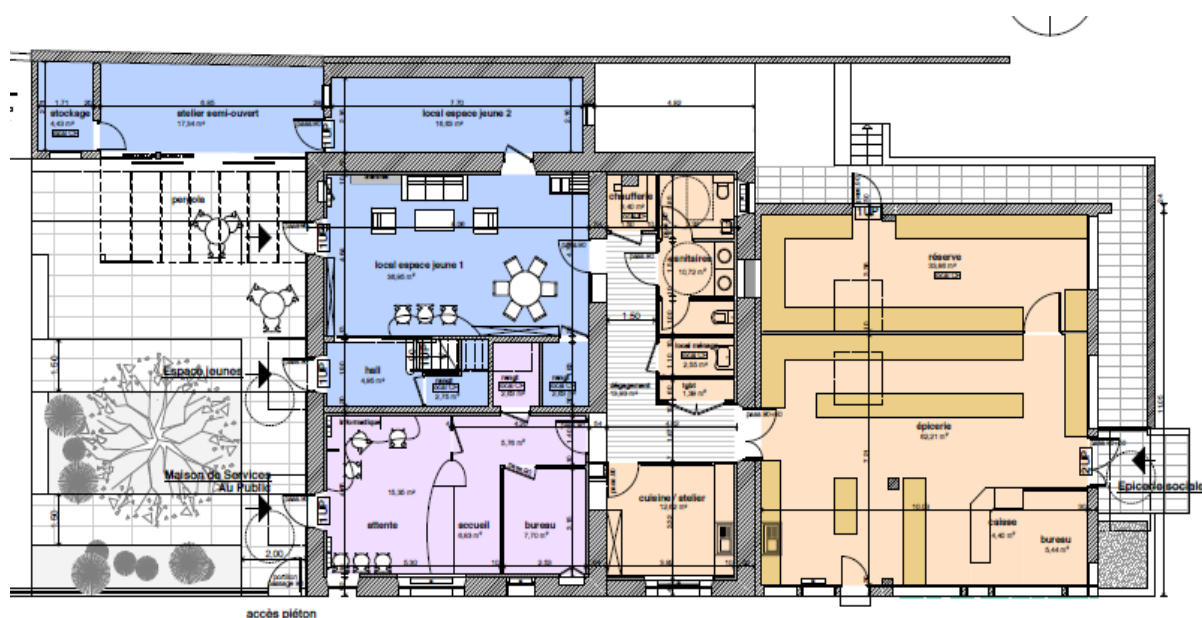
L'épicerie ne fait pas crédit, le montant exact des achats doit être payé.

PRÉSENTATION DU BÂTIMENT

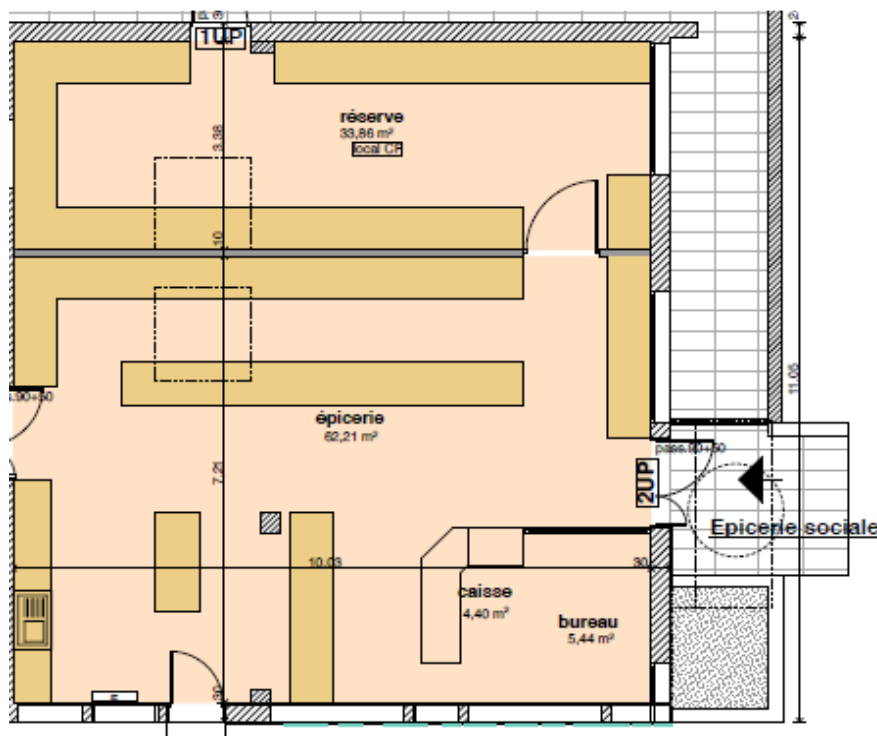
Le bâtiment mis à disposition du CIAS par la Communauté de communes est situé 3 route de la poste à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, en centre bourg.

Il s'agit d'un espace mutualisé accueillant l'espace jeunes, la MSAP et l'épicerie sociale.

La surface au sol de l'épicerie sociale est de 107.22 m².



AMÉNAGEMENT DE L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE



Les locaux de l'épicerie sociale comprennent:

- ✓ Un local de stockage
- ✓ Un espace-bureau d'accueil et de caisse
- ✓ Un espace de convivialité
- ✓ Un espace de vente mettant en évidence :
 - Les promotions
 - les différents éléments de l'équilibre alimentaire
 - un espace dédié aux produits d'hygiène
 - un espace dédié aux bébés

Les locaux de l'espace mutualisé permettent l'accès à :

- ✓ Une salle d'activités/réunion mutualisée avec l'espace jeunes et la MSAP
- ✓ Une cuisine pédagogique mutualisée avec l'espace jeunes

MODALITES DE GESTION

La Communauté de communes Terres du Haut Berry est porteuse du Projet.

Les locaux sont des biens immobiliers de la Communauté de communes ; les équipements des biens du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

La gestion de l'épicerie sociale relève du Centre Intercommunal d'Action Sociale rattaché aux Terres du Haut Berry au titre de son action sociale d'intérêt communautaire.

1- Le personnel

Cf. **annexe 3** : répartition des taches

L'équipe se compose d'une équipe de bénévoles et de trois agents :

- Une coordinatrice / responsable de l'Action sociale
- Une animatrice / coordinatrice
- Un agent chargé d'accueil et de caisse

Les bénévoles de l'épicerie devront signer et s'engager à respecter la charte des bénévoles (à élaborer durant la première année d'exercice). La Charte des bénévoles sera affichée au sein de l'épicerie sociale et les bénéficiaires auront connaissance de son existence et de son contenu.

2- Modalités financières et matérielles de fonctionnement

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry assure les charges courantes, frais de personnel et toutes dépenses de fonctionnement de l'épicerie sociale.

L'épicerie se situant dans un espace mutualisé appartenant à la Communauté de communes, les charges liées à l'entretien et aux fluides font l'objet d'une proratisation proportionnelle à la surface utilisée. Les charges relatives à la communication sur l'espace mutualisé font également l'objet d'une proratisation (1/3).

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIFS

La Communauté de communes Terres Du Haut Berry : mise à disposition des locaux à titre gracieux, financement

La Banque Alimentaire du Cher : Fournisseur de denrées collectées auprès des grandes surfaces et de l'Etat (CNES), conseils, formations, mise à disposition du logiciel Passerelle.

Le Conseil Départemental du Cher : Orientation des habitants et évaluation des besoins. Participe à l'évaluation.

Le GAL Pays de Bourges : financement LEADER et A vos ID

Menetou Salon En Fêtes : donateur

EVALUATION – SUIVI QUALITE DU SERVICE RENDU

L'activité de l'épicerie sociale fera l'objet d'un bilan d'activité annuel présenté devant le Conseil d'Administration du C.I.A.S. et transmis à l'ensemble des partenaires financiers et opérationnels.

L'évaluation annuelle fera apparaître pour l'accès à l'espace de vente, les éléments suivants :

- ✓ Temps d'accueil
 - nombre d'heures d'ouverture sur l'année

- nombre d'ouverture sur l'année
- ✓ Travail d'équipe
 - Nombre de bénévoles ayant participé aux ouvertures
- ✓ Fréquentation de l'épicerie
 - Nombre de ménages aidés
 - Nombre de personnes aidées
 - Composition des familles
 - Commune de domiciliation
 - Montant et nature des ressources
 - Motifs de prescription de l'aide
 - Rythme de fréquentation (hebdomadaire, mensuelle)
 - Montant des économies réalisées
 - Durée de prise en charge
- ✓ Nombre de colis d'urgence délivrés
- ✓ Partenariat :
 - Service ayant orienté la demande
 - Dons reçus

Les ateliers collectifs feront l'objet d'une évaluation particulière qui portera notamment sur les éléments suivants :

- ✓ Nombre et objet des ateliers proposés
- ✓ Nombre et caractéristiques de participants par atelier
- ✓ Evaluation des objectifs
- ✓ Partenaires ayant animés des ateliers

Une évaluation qualitative du service devra être recherchée auprès des usagers. Elle pourra se faire par exemple par le biais d'un questionnaire permettant de recueillir l'avis des personnes qui fréquentent le lieu.

Un bilan financier annuel sera également présenté.

Un comité de suivi composé d'un représentant de chaque partenaire, de membres du Conseil d'Administration, de la responsable et de la coordinatrice de l'épicerie Sociale sera mis en place afin d'évaluer la mise en œuvre de ce présent règlement.

Ce présent règlement de fonctionnement pourra être corrigé selon les éléments de ce bilan ou à chaque fois que le Conseil d'Administration, le Comité de suivi ou la responsable du service le jugera nécessaire, après validation par le Conseil d'Administration, afin d'être adapté aux besoins du public et aux moyens de la structure.

| |
|----------------|
| ANNEXES |
|----------------|

Annexe 1 : Tableau d'aide à la détermination de la participation financière

Annexe 2 : contrat d'engagement (à élaborer)

Annexe 3 : répartition des tâches entre agents et bénévoles au sein de l'épicerie sociale

Annexe 4 : charte des bénévoles (à élaborer)

ANNEXE 1 : TABLEAU D'AIDE A LA DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

| <i>Composition du foyer</i> | <i>Participation financière par semaine</i> |
|-----------------------------|---|
| <i>1 Personne seule</i> | <i>12€ maximum</i> |
| <i>2 personnes</i> | <i>24 € maximum</i> |
| <i>3 personnes</i> | <i>36 € maximum</i> |
| <i>4 personnes</i> | <i>48 € maximum</i> |
| <i>5 personnes</i> | <i>60 € maximum</i> |
| <i>6 personnes et +</i> | <i>72 € maximum</i> |

Si le foyer parvient à se fournir en denrées de premières nécessités uniquement à l'épicerie sociale sans avoir recours à une grande surface en complément, on évalue une économie de 100 à 300 € mensuel par personne.

Le montant attribué est le même pour les enfants.

ANNEXE 2 : contrat d'engagement du bénéficiaire



ENGAGEMENT

CIAS Terres du Haut Berry
31bis route de Rians
18220 LES AIX D'ANGILLON
02.48.66.75.87

Nom du participant :

Adresse :

Nom du référent social :

Structure :

En tant qu'usager de l'épicerie sociale, vous vous engagez à :

- Respecter le règlement intérieur de l'épicerie sociale
- Respecter les personnes et les locaux
- Respecter les consignes de sécurité et d'hygiène affichées dans les locaux : **sac isotherme obligatoire**
- En cas d'attente, je m'engage à patienter calmement dans la file d'attente
- Prévenir la coordinatrice de l'épicerie sociale en cas d'empêchement de longue durée (maladie, formation, vacances,...)
- Veiller au bon stationnement de mon véhicule
- Ne pas entreposer mon caddie/ panier de courses, ou autre devant le magasin, quand je n'y suis pas. J'ai pris connaissance du fait que celui-ci sera ôté, de façon à laisser libre l'accès au magasin.
- Prendre une quantité raisonnable d'un même produit
- Rencontrer la coordinatrice de l'épicerie sociale pour analyser l'évolution progressive de la situation, le cas échéant (pour toute orientation supérieure à 3 mois),

En cas de non-respect de ces engagements, le CIAS se réserve le droit de mettre fin à l'accès à l'épicerie sociale.

En contrepartie, l'accès à l'épicerie sociale s'engage à :

- Mettre à votre disposition des produits d'alimentation, d'hygiène et d'entretien à moindre coût (10% à 30% du montant moyen constaté en grande surface)
- Vous proposez des activités collectives

L'accès doit vous permettre à l'épicerie sociale doit vous permettre :

- De réaliser une économie pour le remboursement de dettes, découvert ou factures
- De réaliser une économie pour un projet d'acquisition
- De réaliser un projet professionnel
- De réaliser une économie pour un projet vacances
- D'équilibrer son budget
- Autres, précisez

Fait à St Martin d'Auxigny, le

Signature de l'intéressé

Signature du représentant de l'épicerie